



## EXTRAIT des statuts

modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 juin 2011

### **ARTICLE 2 : Objet et moyens d'actions :**

*Structure Associative, le C.R.I. Auvergne est un outil à dimension régionale au service à la fois des décideurs institutionnels, des professionnels et du grand public.*

*Dans le cadre à la fois de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, il décline des missions :*

- *de sensibilisation et d'information sur la problématique de l'illettrisme*
- *de conseils, de mise à disposition et d'animation de ressources pédagogiques,*
- *de professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion (professionnels et bénévoles), d'animation de groupes de travail,*
- *d'accompagnement dans l'ingénierie de formation (sollicitations des services de l'Etat, des collectivités, des OPCA ou encore des employeurs)*
- *de mutualisation entre professionnels au sein d'un réseau national*
- *d'expertise auprès de l'ensemble des acteurs régionaux sur la connaissance de l'illettrisme*

*Le Centre Ressources Illettrisme Auvergne assure également pour les services et organismes qui le financent, une fonction d'appui et d'aide à la décision à partir des informations qu'il met à disposition, de sa connaissance des actions, des publics et des territoires.*

Ses compétences s'étendent à l'ensemble des Départements de la Région Auvergne. Elles peuvent dépasser ce cadre dans le cas d'actions particulières approuvées par les instances nationales reconnues.